



Guide du demandeur

Subvention pour les petits projets artistiques

Août 2024

K'áhshó got'jne xada k'é hederi ɔedjht'é yerinuwé ni dé dúle.
Dene kadá

ʔerihht'ís Dēne Sųhíné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theɔɔ ɔat'e, nuwe ts'ēn yóftı.
Dēne sųhíné

Edı gondı dehgháh got'je zhatié k'éé edat'éh enahddhę nıde naxets'é edahıfı.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinothtan jı', diits'at ginohkhii.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqłuta.
Inuvialuktun

Ċ'đĎ ɩɩ'ḄΔĊ ΛɩLJΔɩĊ Δ.Ḅ'ɩᐅĊĊ'ɩLᐅɩ'ᐅ, ᐅĊĊ'ɩ'ḄĊ ᐅ'ḄĊɩ'ḄĊᐅɩĊ.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kıspin ki nitawihhtın ē nıhıyawıhk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhıyawēwin

Tıjchq yatı k'èè. Dı wegodi newq dè, gots'o gone de.
Tıjchq

Langues autochtones
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

Aperçu	4
Admissibilité.....	6
Utilisation du financement	Error! Bookmark not defined.
Coûts admissibles par discipline artistique.....	Error! Bookmark not defined.
Soumission des demandes.....	10
Pièces justificatives requises.....	10
Dates limites	10
Comment présenter une demande	10
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	11
Versement du financement	
Conditions de financement.....	12
Reconnaissance du financement	
Production de rapports.....	13

Aperçu

La [Subvention pour les petits projets artistiques](#) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) offre un financement de 500 \$ à 5 000 \$ par période de demande aux artistes émergents et en milieu de carrière, aux artisans et à des petits groupes pour de petits projets artistiques (p. ex. vêtements traditionnels, peintures, formation).

Cette subvention soutient diverses activités artistiques, comme la création, la production, la présentation, la formation et le perfectionnement artistique, notamment dans les disciplines suivantes :

- Danse
- Arts numériques
- Mode
- Arts littéraires
- Arts médiatiques
- Arts multidisciplinaires
- Musique et art sonore
- Perfectionnement artistique
- Arts de la scène
- Arts visuels et artisanat
- Autre

La Subvention pour les petits projets artistiques dispose d'un budget annuel total de 150 000 \$.

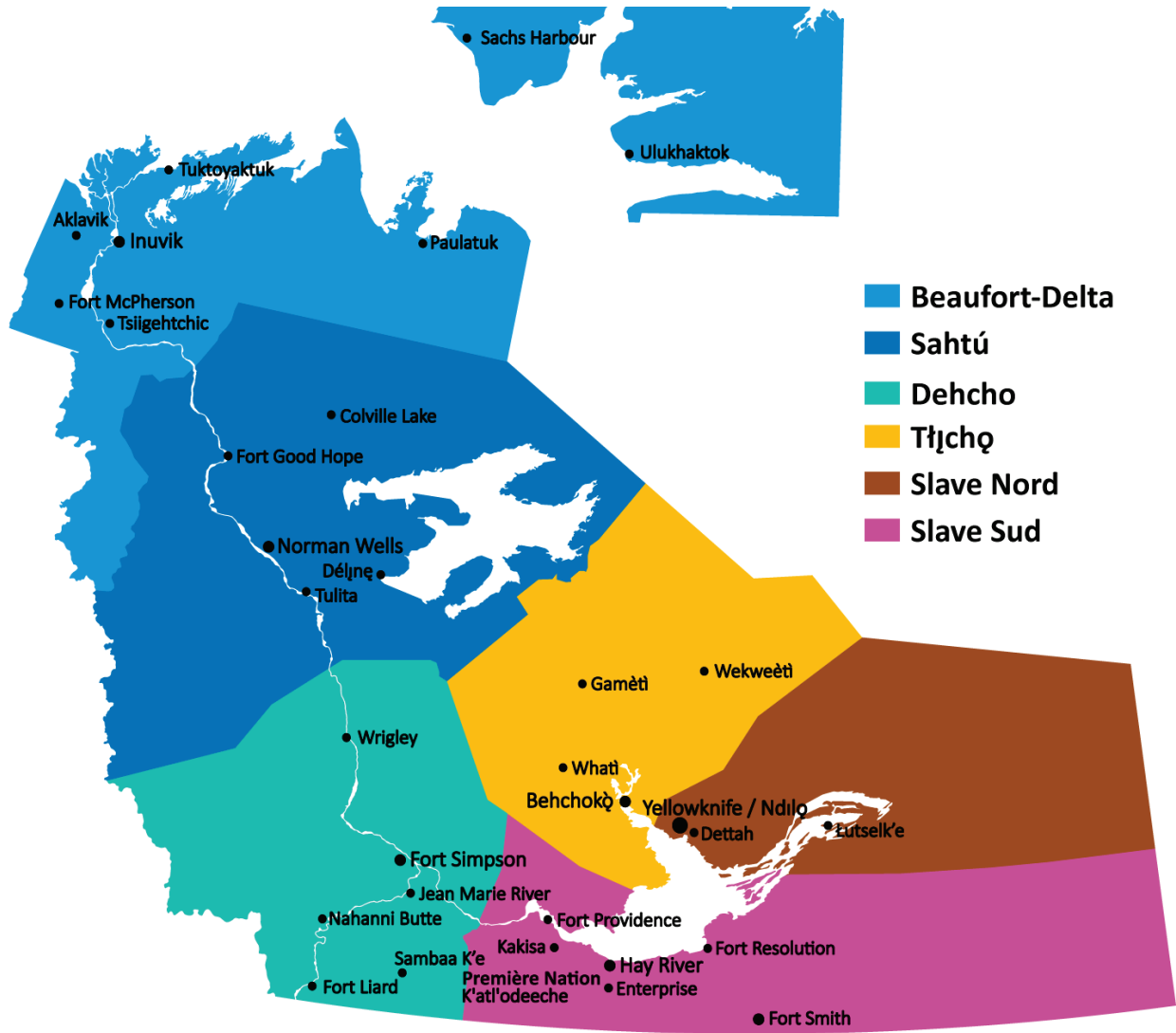
Ce financement permet de soutenir :

- Les artistes émergents et en milieu de carrière, les artisans et les petits groupes qui souhaitent réaliser de petits projets artistiques.
- La formation des artistes grâce à des activités, comme des ateliers, des formations, des mentorats, des résidences d'artistes.
- Le développement de l'expression artistique et culturelle des résidents des TNO.

Distribution du financement

Les fonds sont attribués en fonction de la population des six régions représentées par le [Conseil des arts des TNO](#) (Slave Nord, Slave Sud, Dehcho, Beaufort-Delta, Sahtú et Tłı̨chǫ).

Pour obtenir un financement, les artistes d'une certaine région ne seront donc en concurrence qu'avec les artistes de leur région, jusqu'à ce que les fonds alloués à cette région soient épuisés. Les fonds non utilisés dans une région serviront à soutenir les demandes dans le reste des TNO.



Admissibilité

Les demandeurs doivent être basés aux TNO et :

- Y vivre depuis deux ans à la date limite de la présentation des demandes;
- Réaliser un petit projet artistique.

La priorité sera accordée aux demandeurs qui utilisent les ressources et les services des TNO dans leurs projets.

Utilisation du financement

Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- La rémunération versée aux artistes pour le temps qu'ils ont passé à réaliser leur projet.
- Le coût des matériaux et des fournitures nécessaires à la production d'une œuvre d'art.
- Les frais de location d'équipement.
- Les frais de studio pendant la période prévue du projet.
- Les déplacements directement liés au projet (dans les cas où personne aux TNO ne possède l'expertise requise), notamment :
 - Faire venir un instructeur aux TNO pour certaines activités, comme animer des ateliers.
 - Participer à des conférences et à des vitrines.
 - Participer à une résidence d'artiste.

Pour en savoir plus sur les coûts admissibles, consultez le [tableau](#) à la page suivante.

Voici quelques exemples de **dépenses inadmissibles** :

- L'utilisation des fonds pour couvrir des coûts en capital, comme des appareils électroniques, de l'équipement musical, de l'équipement ou des outils essentiels, etc. Remarque : Le [Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique \(PAEDE\)](#) pourrait offrir du financement pour couvrir ces dépenses.
- Plus d'un projet d'un même demandeur présenté dans la même demande.
- Les projets destinés à un concours pour recevoir notamment un prix ou une bourse.
- Les projets financés ou les coûts couverts par d'autres programmes de financement du GTNO.
- Les activités générales (non artistiques) lors de soirées, de fêtes, de carnivals, de rassemblements, de festivals ou d'assemblées annuelles.
- Les frais de subsistance, comme le loyer, l'hypothèque, la nourriture et les services publics.

Coûts admissibles par discipline artistique

Discipline	Coûts admissibles	Coûts inadmissibles
Danse et arts de la scène	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements pour un spectacle ou une présentation • Locations et services techniques • Costumes • Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement
Mode	<ul style="list-style-type: none"> • Création de modèles traditionnels ou contemporains • Matériel artistique et petits outils (p. ex. perles, aiguilles, fils, fourrure, laine grossière, tissus, etc.) • Location d'un studio et services techniques • Présentation des œuvres lors de vitrines ou de défilés de mode • Déplacements pour du développement artistique et des expositions • Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement • Équipement essentiel de production (p. ex. machine à coudre) • Achat de plus de matériel qu'il n'en sera utilisé dans le cadre du projet
Arts littéraires	<ul style="list-style-type: none"> • Relecture, édition et révision • Frais de bureau (papier, rédaction, photocopies, etc.) • Illustration et conception • Déplacements pour une exposition ou une présentation • Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Impression commerciale • Projets de publication commerciale (p. ex. calendriers) • Projets liés à la généalogie ou aux traditions orales • Projets de rédaction technique ou travaux de recherche • Rédaction anonyme (sous un autre nom)
Arts médiatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Film ou vidéo créatif original (la préférence sera accordée aux projets qui ne sont pas admissibles à un financement du Bureau du cinéma des TNO ou qui ne reçoivent pas 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Projets essentiellement commerciaux • Outils et équipement essentiels (p. ex. appareils photo, caméras, ordinateurs)

	<p>actuellement un tel financement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production et postproduction • Location d’espace et de matériel et services techniques • Projets artistiques sur le Web et projets de nouveaux médias • Développement d’un contenu sonore artistique, comme des pièces radiophoniques ou des montages audio • Déplacements pour les projections et les présentations • Rémunération du demandeur ou d’un artiste collaborateur 	
Arts multidisciplinaires et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts admissibles dans les autres disciplines 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les coûts inadmissibles dans les autres disciplines
Musique et art sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement en studio • Déplacements pour enregistrer en studio si aucune option n’est disponible aux TNO • Musiciens de séance • Rémunération du demandeur ou d’un artiste collaborateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Vidéo promotionnelle pour les musiciens, sauf si le demandeur est un cinéaste ou un artiste vidéo • Achat d’instruments de musique
Perfectionnement artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Formations professionnelles ou cours dans l’une des disciplines du programme • Résidences d’artiste • Ateliers • Déplacements • Nourriture et hébergement pendant les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts couverts par d’autres programmes de financement du GTNO
Arts visuels, artisanat et arts numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel artistique • Studio pour la durée du projet • Services techniques • Encadrement pour l’exposition d’œuvres d’art 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en marché ou distribution • Projets essentiellement commerciaux • Impression commerciale (p. ex. calendriers, lithographies, cartes postales)

	<ul style="list-style-type: none">• Art public (p. ex. peintures murales, sculpture, œuvres d'art extérieures)• Déplacements pour une exposition ou une présentation• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur• Abonnement à un logiciel de création pour la durée du projet	<ul style="list-style-type: none">• Outils et équipement essentiels aux sculpteurs• Projets commerciaux de portraits photographiques (p. ex. le travail en studio de photo)
--	--	--

Soumission des demandes

Pièces justificatives requises

Veillez joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- Échantillons d'œuvres, si possible. Un seul des documents suivants sera accepté :
 - Un ou deux extraits sonores ou vidéo d'environ cinq minutes ou moins.
 - Un ou deux extraits écrits de cinq pages ou moins.
 - Jusqu'à cinq images qui présentent votre travail.
- Copies des devis ou des estimations (facultatives).

N'ajoutez pas à votre demande des pièces justificatives qui ne sont pas demandées. Elles ne seront pas prises en compte.

Dates limites

Il y a deux dates limites de présentation de demandes par année : le **28 février** et le **31 août**.

Les demandes doivent être envoyées par courriel, par la poste (portant la marque postale) ou par télécopieur au plus tard à minuit le jour de la date limite, ou remises en mains propres au plus tard à 17 h. Si la date limite tombe un jour de fin de semaine, les demandes remises en mains propres doivent être déposées avant 17 h le dernier jour de la semaine précédant la date limite.

Les demandes reçues en retard seront refusées.

Comment présenter une demande

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour préparer votre demande, communiquez avec nous par courriel à l'adresse culturefund@gov.nt.ca ou par téléphone au 867-767-9347, poste 71474.

1. Remplissez le formulaire de demande en utilisant le portail en ligne ou le [formulaire que vous pouvez télécharger](#) sur notre [site Web](#).
2. Joignez à votre demande les [pièces justificatives requises](#).
3. Soumettez le formulaire de demande dûment rempli et toutes les pièces justificatives avant la [date limite](#) au moyen du portail en ligne, ou de l'une des façons suivantes :
 - En ligne : [Soumettre en utilisant Filedrop](#) (en anglais) – Avant de soumettre votre demande et les documents à l'appui, veuillez prendre [connaissance des instructions pour soumettre les fichiers à l'aide d'un protocole de transfert de fichiers sécurisé](#).

- En personne sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Pour prendre un rendez-vous à Yellowknife, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.
- Par la poste, à l'adresse suivante : Culture et patrimoine, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Les demandes en retard ou incomplètes ne seront pas traitées.

Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Le Conseil des arts des TNO examine les demandes et fait des recommandations de financement au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation pour approbation.

Le demandeur sera informé de la décision dans les **huit semaines** suivant la date limite de présentation des demandes :

- Si elle est refusée, le demandeur recevra des commentaires sur sa demande et sera invité à la présenter à nouveau lors du prochain processus de réception de demandes.
- Si elle est approuvée, nous enverrons au demandeur une entente de contribution qu'il devra signer et renvoyer à culturefund@gov.nt.ca dans les quatre semaines suivant sa réception.

Toutes les décisions sont définitives; il n'y a pas de procédure d'appel.

Versement du financement

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront une entente de contribution par courriel décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Le demandeur doit signer l'entente de contribution et la renvoyer par courriel à culturefund@gov.nt.ca dans les **quatre semaines** suivant sa réception.
- Pour recevoir le paiement, vous devez posséder un compte auprès du Service des finances. Les documents nécessaires à la création de ce compte seront joints à l'entente de contribution.
- Les paiements seront versés **dans les deux à quatre semaines** suivant la réception par le GTNO de l'entente de contribution signée.

Remarque : Le financement fourni par le GTNO est considéré comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Au cours de l'exercice suivant, les bénéficiaires recevront un feuillet T4A de l'ARC. Si vous recevez de l'aide au revenu, veuillez consulter votre conseiller pour savoir comment cela vous touchera.

Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Les demandes doivent être reçues au plus tard à minuit le jour de la date limite.
- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans la demande approuvée. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, écrivez un courriel à l'adresse culturefund@gov.nt.ca, et le personnel veillera à ce que les fonds soient réaffectés correctement.
- Pour la période de présentation de demandes se terminant le 31 août, les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles doivent avoir eu lieu entre le 1er octobre et le 30 septembre. Pour la période de présentation de demandes se terminant le 28 février, elles doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 31 mars.
- Tous les bénéficiaires de financement doivent fournir un rapport sur la réalisation du projet dans les **huit semaines** suivant la date de son achèvement.
- Pour pouvoir présenter une nouvelle demande de financement, les bénéficiaires doivent avoir remis tous les rapports faisant état des projets qu'ils ont déjà réalisés.

Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Pour obtenir le logo du GTNO et les directives d'utilisation, écrivez un courriel à l'adresse suivante : culturefund@gov.nt.

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Tout manquement aux règles pourrait vous empêcher de présenter une demande de subvention à l'avenir.

Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier dans les **huit semaines** suivant la fin de leur projet, qui précise la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour effectuer le compte rendu de votre projet :

- Remplissez les sections « Coûts réels » et « Revenus réels » dans la partie « budget » de la demande que vous avez soumise.
- 4. Remplissez le Questionnaire des rapports pour les subventions pour les projets artistiques, soit en ligne ou en format téléchargeable sur notre site Web

Pour pouvoir présenter une nouvelle demande de financement, les bénéficiaires doivent avoir remis tous les rapports faisant état des projets qu'ils ont déjà réalisés.

Les rapports peuvent être soumis au moyen du portail en ligne, ou de l'une des façons suivantes :

- En ligne : [Soumettre en utilisant Filedrop](#) (en anglais) – Avant de soumettre votre demande et les documents à l'appui, veuillez prendre [connaissance des instructions pour soumettre les fichiers à l'aide d'un protocole de transfert de fichiers sécurisé](#).
- En personne sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Pour prendre un rendez-vous à Yellowknife, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.
- Par la poste, à Culture et patrimoine, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
- Par télécopieur, au 867-873-0205.